



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

R
N

10188586

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 17 DEC. 2010

Pr le Greffier,
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0859.856.993

Dénomination

(en entier) : **PARKING DES TANNERIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : SCRL

Siège : Rue des Tanneries 55 - 5000 NAMUR

Objet de l'acte : **Modification des statuts - nomination des administrateurs suite à l'AG du 25/11/2010**

1) L'association sans but lucratif ENTRAIDE ET SANTE DU NAMUROIS, en abrégé ESN, ayant son siège à 5000 NAMUR, rue des Tanneries 55.

Numéro d'identification 11.136/2001

2) L'association sans but lucratif SOLIDARITE ET SANTE DINANT, ayant son siège à Dinant

Numéro d'identification 1156/92

3) L'association sans but lucratif AUXIMUT NAMUR, ayant son siège à 5000 NAMUR, rue des Tanneries 55

Numéro d'identification 3598/60

4) L'association sans but lucratif ŒUVRES, SERVICES, SOLIDARITE, ayant son siège à Walcourt, rue Notre-Dame 1

Numéro d'identification 7481/84

ont constitué entre eux une société anonyme sous la dénomination de PARKING DES TANNERIES

FORME-DENOMINATION

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Elle est dénommée PARKING DES TANNERIES.

SIEGE

Le siège social est établi à 5000 NAMUR, rue des Tanneries, numéro 55.

OBJET

La société a pour objet la location, la vente, l'acquisition et la mise à disposition sous diverses formes d'emplacements de parking.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou d'une autre manière dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des services ou à faciliter le développement de ses activités.

CAPITAL

La part fixe du capital a été fixée lors de la constitution à HUIT CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (875.000 €). Il est divisé en HUIT CENT SEPTANTE-CINQ (875) parts sociales, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000 €) chacune.

SOUSCRIPTION

Les parts sociales ont été souscrites en espèces, comme suit :

- par l'asbl ENTRAIDE ET SANTE DU NAMUROIS, à concurrence de HUIT CENT SEPTANTE-DEUX MILLE EUROS (872.000 €), soit HUIT CENT SEPTANTE-DEUX (872) parts sociales,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- par l'asbl SOLIDARITE ET SANTE, à concurrence de MILLE euros (1.000 €), soit UNE (1) part sociale,
 - par l'asbl AUXIMUT, à concurrence de MILLE EUROS (1.000 €), soit UNE (1) part sociale,
 - par l'asbl ŒUVRES, SERVICES, SOLIDARITE, à concurrence de MILLE EUROS (1.000 €), soit UNE part sociale,
- soit ensemble HUIT CENT SEPTANTE-CINQ (875) parts sociales.

LIBERATION

Les parts souscrites ont été libérées à concurrence d'au moins un/quart.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée comme administrateur, elle désignera la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions.

L'administrateur est rééligible.

REPRESENTATION DU CONSEIL

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs.

GESTION JOURNALIERE

Le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur délégué, il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou autres agents, agissant soit seul, soit deux à deux, soit conjointement.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture des comptes, aux lieux, dates et heures fixés par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil trois.

DISTRIBUTION

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissement, résultant du bilan approuvé, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il sera d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale qui pourra notamment répartir entre les parts sociales, l'affecter à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter à nouveau, en tout ou en partie.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

LIQUIDATION

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence du montant libéré.

Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, la liquidation rétablira l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

NOMINATIONS

Sont nommés administrateurs lors de l'AG du 25/11/2010, les personnes suivantes :

- BRISFER Bernadette, rue Docteur Defosse 28 - 5300 ANDENNE
- HALLET Benoît, avenue Docteur Thérasse 1 - 5530 YVOIR
- LIMAGE Claude, rue de la Libération 17 - 5004 BOUGE
- LUXEN Jean-Louis, Chemin de Noirmont 45 - 5030 GEMBOUX

ge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

- MAILLEUX Patrick, Ferme de Frizet 40 - 5020 VEDRIN
- MARLIER Pierre, rue du Calvaire 35 - 5650 WALCOURT
- PESESSE Marcel, ue Marcel Hubert 2 - 5310 LONGCHAMPS
- SETTON Francis, rue de Scy 9 - 5651 MOHIVILLE

Est nommé Trésorier :

- PIETTE Christian, rue des Tourterelles 4 - 5530 GODINNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-avant élus, réunis en conseil d'administration, ont appelé

- aux fonctions de président du conseil d'administration

Monsieur Michel BERTRAND Rue Saint-Joseph 92 - 5660 FRASNES

- et aux fonctions d'administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société

Monsieur Michel BARBEAUX, Avenue Schlögel 32 - 5590 CINEY

- et aux fonctions de Trésorier

Monsieur Christian PIETTE, rue des Tourterelles 4 - 5530 GODINNE.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE.

Fait à Namur, le 02/12/2010

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature